

## **Transmission des données du système informatique du Registre foncier aux arpenteurs-géomètres qui réalisent, ou réaliseront, des mandats de rénovation cadastrale**

Québec, le 14 septembre 2004 - À compter du 25 septembre 2004, la Direction générale du Registre foncier mettra en place une nouvelle façon de traiter les requêtes des arpenteurs-géomètres qui transmettent de façon électronique des demandes de fichiers relatifs aux lots faisant partie de leur mandat de rénovation. En effet, le dépôt sur un serveur de fichiers FTP accessible par Internet, permettra aux arpenteurs-géomètres de consulter les documents déposés dans leur compte personnel.

La procédure, ainsi que les spécifications techniques du fichier CSV demeurent identiques lors d'une demande au Registre foncier. Toutefois, il est préférable d'indiquer l'adresse postale dans l'enregistrement IG du fichier CSV, étant donné que les copies papier des actes inscrits avant l'informatisation du Registre foncier sont expédiées à cette adresse. En l'absence de cette dernière, c'est l'adresse apparaissant dans le dossier client qui sera utilisée.

### **Rapport – Résultat du traitement de la requête de l'arpenteur-géomètre**

Quelques modifications ont été apportées au rapport produit à la suite du traitement d'une demande de fichiers au Registre foncier.

1. Ajout de la **DHM générale de la CF** :  
Une nouvelle ligne intitulée « DHM générale de la CF » est ajoutée dans l'en-tête du rapport. Dans toutes les demandes, il sera obligatoire d'indiquer, dans le fichier CSV, la date de mise à jour du Registre des droits (actes au long), sous peine de rejet.
2. Ajout de deux hyperliens :  
Le premier hyperlien conduit au serveur FTP et le second vers un document qui contient les renseignements pertinents au téléchargement des données.

L'activation du premier hyperlien permet d'accéder au compte dont la structure est la suivante :

Mandat\_[Numéro de mandat de rénovation du MRNFP]

Tous les fichiers propres à un mandat se trouveront dans le répertoire correspondant au numéro de mandat. Notez que les résultats des demandes seront disponibles en un ou plusieurs fichiers d'une taille maximale de 200 Mo chacun. Il sera donc important de décompresser les fichiers d'une même demande dans un répertoire commun. Les arpenteurs-géomètres, qui ne sont pas familiers avec la décompression des fichiers ZIP, pourront consulter les instructions accessibles à l'aide du second hyperlien. L'arpenteur-géomètre aura 14 jours pour récupérer ses données. Une fois ce délai expiré, le répertoire sera épuré. Les fichiers seront normalement déposés dans les 24 heures qui suivent la réception d'une demande.

#### **Code utilisateur**

Pour pouvoir accéder au serveur FTP, les arpenteurs-géomètres doivent posséder un code utilisateur et un mot de passe. Dès le 25 septembre 2004, les chargés de projet ainsi que les arpenteurs-géomètres, qui possèdent déjà un compte-client à la Direction générale du Registre foncier (DGRF, auront immédiatement accès au serveur FTP. Ces arpenteurs-géomètres recevront sous peu une communication de la DGRF qui leur précisera les paramètres d'accès au serveur FTP.

#### **Nouveaux clients**

Avant de pouvoir traiter les demandes de données des nouveaux clients, la DGRF devra, au préalable, procéder à l'ouverture d'un dossier client. Le code utilisateur et le mot de passe requis seront communiqués à l'utilisateur dans un délai de deux jours ouvrables. Par la suite, la demande de données pourra être traitée par le système informatique du Registre foncier (SIRF).

## **Période de gel**

La DGRF a pour pratique de transmettre par courriel, dans les jours précédant une période de gel, l'ajout des nouvelles inscriptions sur les lots concernés par le mandat de rénovation cadastrale afin que l'arpenteur-géomètre ait en main des index à jour pour le début de la période d'interdiction. À compter du 25 septembre 2004, il sera dorénavant de la responsabilité des arpenteurs-géomètres d'effectuer eux-mêmes leur demande de mise à jour. L'arpenteur-géomètre devra donc s'assurer, avant de produire sa dernière demande, que la date de mise à jour du Registre des droits (actes au long) de la circonscription foncière (CF) visée est supérieure ou égale à 9 heures à la date du premier jour de la période de gel. Toutefois, afin de faciliter cette période de transition, il convient de préciser que l'envoi des courriels va se poursuivre pour les mandats dont la période de gel débute avant le 8 octobre 2004 inclusivement. Après cette date, les arpenteurs-géomètres devront effectuer eux-mêmes leurs demandes.

Rappelons que les fichiers résultant de la demande initiale formulée par la Direction générale de l'arpentage et du cadastre, en début de mandat de rénovation, continueront d'être transmis sur un cédérom, en raison de la grosseur des fichiers produits. Ce cédérom sera expédié par courrier prioritaire au chargé de projet du mandat de rénovation cadastrale.

## **POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS**

### **Service d'assistance à la clientèle du Registre foncier**

150, boul. René-Lévesque Est, 7<sup>e</sup> étage

Québec (Québec) G1R 2B2

Téléphone : (418) 643-3582 (région de la Capitale-Nationale)

Ligne sans frais : 1 866 226-0977

(sans frais au Québec, en Ontario et au Nouveau-Brunswick)

Télécopieur : (418) 528-8721

Courriel : [assistance.clientele@registrefoncier.gouv.qc.ca](mailto:assistance.clientele@registrefoncier.gouv.qc.ca)

Ouvert les lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30, le mercredi, de 10 h à 16 h 30.

Ouvert également de 12 h à 13 h.